

Département des Bouches-du-Rhône  
**Centre communal d'action sociale de Martigues**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Convocation du 17 décembre 2024  
Nombre de membres en exercice : 8  
Quorum : Non requis (article L.2121-17 CGCT)  
Nombre de présents : 2  
Siège vacant : 1

**SEANCE DU 19 décembre 2024**

Affichage du procès-verbal en date du :  
30 décembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre**, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-040

**Finances – Décision modificative n° 1 – Exercice 2024**

Administrateurs présents :

**Mme Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,  
**Mme Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Administrateur représenté :

**M. Charles LINARES**, Conseiller Municipal, représenté par Mme Charlette BENARD

Administrateurs excusés :

**M. Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),

**Mme Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,

**Mme Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

**Mme Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Siège vacant :

**M. Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Empêché :

**Mr Gaby CHARROUX**, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette COSTA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.1612-11, le conseil d'administration peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements certains crédits et de financer des besoins nouveaux, il sera demandé au conseil d'administration d'autoriser les modifications de crédits.

Ces réajustements, tels que présentés par le service administratif et financier du CCAS et arrêtés en dépenses et recettes par chapitres et par groupes, se présentent comme suit et concernent le budget principal en recettes et dépenses de fonctionnement et investissement :

**CCAS - DECISION MODIFICATIVE N°1 (18 novembre 2024)**

**Section d'investissement (vote au chapitre)**

**Recettes**

Chapitre	Libellé	BP 2024	Propositions nouvelles	Vote au conseil d'administration	Total
001	Déficit d'investissement reporté	111 371,03			111 371,03
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 728,97			39 728,97
10	Dotations, fonds de réserve et réserves	3 000,00			3 000,00
Total		154 100,00	0,00	0,00	154 100,00

Sous-Préfecture d'Istres  
14 JAN. 2025  
Courrier arrivé

Sous-Préfecture d'Istres

14 JAN. 2025

Courrier arrivé

## Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	Propositions nouvelles	Vote au conseil d'administration	Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400,00			2 400,00
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00			40 000,00
21	Immobilisations corporelles	106 700,00			106 700,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00			5 000,00
Total		<b>154 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,00</b>	<b>154 100,00</b>

## Section Fonctionnement (vote au chapitre)

### Recettes

Chapitre	Libellé	BP 2024	Propositions nouvelles	Vote au conseil d'administration	Total
002	Excédent de fonctionnement reporté	138 772,09			138 772,09
013	Revenus de gestion courante	3 000,00			3 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400,00			2 400,00
70	Produits des services, du dom. et ventes diverses	504 000,00			504 000,00
74	Dotations, subventions et participations	3 131 000,00			3 131 000,00
75	Autres produits de gestion courante	6 327,91			6 327,91
Total		<b>3 785 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 785 000,00</b>

14 JAN. 2025

Courrier arrivé

## Dépenses

Chapitre	Libellé	BP 2024	Propositions nouvelles	Vote au conseil d'administration	Total
011	Charges à caractère général	913 370,00	75 571,03	75 571,03	988 941,03
012	Charges de personnel	2 292 270,00	-70 490,00	-70 490,00	2 221 780,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	39 728,97			39 728,97
65	Autres charges de gestion courante	538 050,00	-24 000,00	-24 000,00	514 050,00
66	Charges financières	481,03	-481,03	-481,03	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 600,00	19 400,00	19 400,00	21 000,00
	Total	3 785 500,00	0,00	0,00	3 785 500,00

Ceci exposé,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 modifié portant sur l'adoption et l'exécution des budgets,

**VU** l'Instruction budgétaires et comptables M57,

**VU** la Délibération du conseil d'administration n° 24-012 du 8 avril 2024 » portant adoption du budget primitif – Exercice 2024,

**VU** la présentation de la décision modificative n° 1,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La décision modificative n° 1 au budget principal au titre de l'exercice 2024, est approuvée.

**Article 2 :** Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 19 décembre 2024  
Pour extrait conforme,

  
Charlette BENARD  
vice-présidente

Huguette COSTA  
secrétaire de séance



